

# RGPD : Des conseils pour les employeurs

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



**RGPD : Des conseils pour les employeurs**

Depuis le 25 mai 2018, toute organisation qui traite des données personnelles doit se conformer au règlement UE 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD. Ce règlement vient rafraîchir l'ancienne directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 qui reposait sur un système déclaratif préalable.

Le RGPD supprime ce système déclaratif et crée une série de mesures que doivent respecter les chefs d'entreprises en leur qualité d'employeurs (mais pas seulement), dans la mesure où ils ont à traiter un certain nombre de données personnelles, voire très personnelles, concernant leurs salariés.

## **Le champ d'application du RGPD**

Le RGPD vise les données collectées par l'employeur à l'occasion de l'embauche (curriculum vitae) et tout au long de l'exécution du contrat de travail (numéro de sécurité sociale, arrêts maladies, déclarations fiscales etc...). Ces données sont en effet susceptibles d'identifier la personne que ce soit directement (nom, prénom...) ou indirectement (adresse, téléphone, numéro de sécurité sociale...). D'autres données apportent des renseignements personnels sur les salariés comme l'orientation sexuelle, l'orientation politique ou religieuse, l'état de santé...

Il est important de préciser que seules les données nécessaires à l'objectif poursuivi peuvent être collectées et que ces données ne peuvent être conservées que pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat de travail ou au respect d'obligations légales, ou encore à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte.

Le RGPD s'applique dans toute l'Union Européenne. Ainsi, dès lors qu'un seul salarié de l'entreprise réside dans un état européen, l'employeur, quelle que soit la nationalité de son entreprise, devra appliquer les règles édictées par ce règlement.

## **Les 5 mesures phares du RGPD**

- **L'établissement d'un registre des traitements des données personnelles**
- **La désignation d'un délégué à la protection des données**
- **L'information des salariés**
- **Le droit des salariés**
- **La sécurisation des données**

[la suite]

---

Réagissez à cet article

**Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :**

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

**Quel est notre métier ?**

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

**Quel sont nos principales activités ?**

▪ **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

▪ **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
- RECHERCHE DE PREUVES

## ▪ EXPERTISES

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



DÉSIGNATION  
N° DPO-15945

Numéro de formateur  
93 84 03041 84



Datadock  
Organisme validé  
et référencé

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition*

*l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.*  
*Denis JACOPINI »*

## Besoin d'un Expert ? contactez-nous

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



Source : *L'impact du RGPD sur l'employeur*